

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15068330***Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGEdivision de Verviers
30 AVR. 2015

Le Greffier

Alexandra RUMORO
GreffierN° d'entreprise : **0831.957.617**Dénomination (en entier) : « **BOUMAN** »
(en abrégé) :Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**Siège : **4800 Verviers, rue Victor Close, 76**Objet(s) de l'acte : **REDUCTION DE CAPITAL**

D'un procès-verbal dressé par Maître **Stéfan LILIEN**, Notaire à Verviers, le 14/04/2015, portant à la suite la mention : en cours d'enregistrement à Verviers II.

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « **BOUMAN** », ayant son siège à 4800 Verviers, rue Victor Close, 76, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. a décidé de réduire le capital à concurrence de **six cent mille euros (600.000 EUR)**, pour le ramener de 6.270.000 euros à 5.670.000 euros par le remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de 17,798 euros.

Conformément à l'article 613 du code des Sociétés, ce remboursement ne peut être effectué que deux mois après la publication du présent procès-verbal aux annexes au Moniteur belge.

2. a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

Le capital social est fixé à cinq millions six cent septante mille euros (5.670.000 EUR), représenté par 33.710 actions sans désignation de valeur nominale.

formation du capital :

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à 18.600 euros représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2011 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 6.251.400 euros pour le porter à 6.270.000 euros, par la création de 33.610 parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, attribuées, entièrement libérées, en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2015 a décidé à l'unanimité de réduire le capital à concurrence de 600.000 euros, par remboursement aux associés d'une somme de 17,798 euros par part sociale.

3. a décidé formellement que la modification de l'article 5 des statuts est subordonnée à la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital par le remboursement aux associés d'une somme en espèces de 17,798 euros par part sociale.

4. a conféré tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 14/04/2015 comportant en annexe la liste de présences.
- coordination des statuts.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société civile à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2015 - Annexes du Moniteur belge